



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

Direction générale des Finances

Direction du Budget

# BUDGET POUR LE CITOYEN 2017

Le budget pour le citoyen est considéré comme un document simplifié de la loi de Finances.

Il rappelle les grandes étapes de la préparation de la loi de finances.

Il présente les objectifs fondamentaux et résume les principaux chiffres figurant dans cette loi, à travers lesquels le citoyen peut déterminer la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.



# PREAMBULE

Le présent document est appelé « **Budget pour le citoyen** ».

Il est élaboré en application des dispositions de la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Ce Code stipule, en son article 6 alinéa 5, qu' « à l'occasion de l'adoption du budget annuel, un guide budgétaire, synthétique et clair, décomposant les grandes masses des recettes et des dépenses et retraçant leur évolution d'une année à l'autre, est diffusé à l'intention du grand public. »

L'objectif du présent document est d'expliquer aux citoyens la procédure de préparation du budget de l'Etat ainsi que le contenu de la loi de finances.

Dans cette optique, les différentes phases de la procédure d'élaboration du budget y sont présentées de façon succincte, de même que le contenu de la loi de finances de l'année 2017. Un glossaire explicatif des principaux concepts techniques utilisés est également annexé au document.

# TABLE DES MATIÈRES

# INTRODUCTION

## **INTRODUCTION**

**4**

## **I. PROCEDURE D'ELABORATION DU BUDGET**

**4**

## **II. PRESENTATION DU BUDGET 2017**

**9**

## **GLOSSAIRE**

**15**

La loi de finances de l'année, communément appelée budget de l'Etat, prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Ce budget constitue le principal instrument d'opérationnalisation des politiques publiques et reflète, pour chaque année, les priorités du Gouvernement en matière de recettes et de dépenses.

Ainsi, le projet de loi de finances 2017 s'inscrit principalement dans une logique d'accélération de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE), cadre unique de référence de la politique économique et sociale du Gouvernement à l'horizon 2035.

# I PROCEDURE D'ELABORATION DU BUDGET

Le projet de budget pour l'année 2017 est élaboré dans un contexte de préparation de la phase transitoire de basculement vers le budget programme.

En effet, pour l'année 2017, le processus de préparation du budget a connu des changements majeurs caractérisés par l'élaboration, pour la première fois, du cadrage budgétaire qui participe à l'élaboration du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) à l'effet d'affiner la qualité de la programmation en vue de donner au projet de loi de finances de l'année une base objective, une dimension sincère et une orientation qui permette de mobiliser davantage de ressources et de rationaliser les dépenses dans le souci de garantir au mieux les conditions de l'accès à l'émergence.

Les différentes phases pour l'année 2017 sont les suivantes :

- le cadrage budgétaire ;
- le cadrage macroéconomique ;
- le débat d'orientation budgétaire ;
- la détermination des enveloppes indicatives;
- la répartition à l'interne des enveloppes notifiées aux institutions et ministères ;
- l'Elaboration des projets annuels de performance (PAP) des programmes et des documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) 2017-2019 ;
- les conférences budgétaires ;

- les arbitrages budgétaires ;
- la transmission du projet de budget à l'Assemblée nationale
- la procédure d'adoption par l'Assemblée nationale ;
- la promulgation et la publication.

## 1. Le cadrage budgétaire

Le cadrage budgétaire permet d'obtenir une projection des dépenses pour la période 2017-2019 sur la base des contraintes en matière de dépenses. Il sert de base à l'élaboration du TOFE qui détermine les grandes masses de recettes et de dépenses.

## 2. Le cadrage macroéconomique

Le cadrage macroéconomique permet de fixer les prévisions globales de recettes et de dépenses pour l'année à venir sur la base du cadrage budgétaire, de la situation actuelle et des perspectives économiques du pays.

En effet, le cadrage nous donne les plafonds de dépenses et les planchers de recettes. En clair, les montants arrêtés dans le cadrage, pour les dépenses, constituent la limite maximale des crédits autorisés mais pour les recettes, les montants sont indicatifs et peuvent être dépassés si les conditions le permettent.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget de l'Etat pour 2017 sont arrêtées ainsi qu'il suit :

En milliards F CFA

<i>Ressources / Recettes</i>	<b>LFi 2017</b>	<i>Dépenses / Charges</i>	<b>LFi 2017</b>
Recettes budgétaires	2084,1	Dette publique	680,0
<i>recettes fiscales</i>	1985,7	<i>intérêts</i>	165,3
<i>recettes non fiscales</i>	98,4	<i>Amortissements</i>	514,7
Dons budgétaires	35,0	Masse salariale	586,0
Recettes exceptionnelles	63,0	Autres dépenses courantes	756,9
<i>dont PPTE IADM</i>	63,0		
		<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>2022,9</b>
		Dépenses capital ress. internes	788,2
		<i>Exécutés par l'Etat</i>	
		<i>Transferts en capital</i>	
<b>RESSOURCES INTERNES</b>	<b>2182,1</b>	Dépenses capital ress. externes	437,0
<i>Dons en capital</i>	215,0	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1225,2</b>
<i>Tirages prêts projets</i>	222,0		
<i>Emprunts</i>	629,0		
<b>RESSOURCES EXTERNES</b>	<b>1066,0</b>		
<b>RECETTES BUDGET GENERAL</b>	<b>3248,1</b>	<b>DEPENSES BUDGET GENERAL</b>	<b>3248,1</b>
<i>Comptes affectation spéciale</i>	90,7	<i>Comptes affectation spéciale</i>	90,7
<i>Compte de commerce</i>	0,2	<i>Compte de commerce</i>	0,2
<i>Compte de prêts</i>	19,8	<i>Compte de prêts</i>	19,8
<i>Compte d'avances</i>	0,8	<i>Compte d'avances</i>	0,8
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5
<b>Recettes comptes spéc. CST</b>	<b>111,9</b>	<b>Dépenses comptes spéc. CST</b>	<b>111,9</b>
<b>RESSOURCES LOI DE FINANCES</b>	<b>3360,0</b>	<b>CHARGES LOI DE FINANCES</b>	<b>3360,0</b>

### 3. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire avec l'Assemblée nationale s'est tenu le 30 juin 2016, avec comme support le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) qui décrit, sur la période 2017-2019, les grandes hypothèses macroéconomiques ainsi que les perspectives en termes de recettes et de dépenses qui se présentent comme suit :

<b>Rubriques</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Taux de croissance	6,8%	7,0%	7,2%
PIB (en milliard)	9493,4	10347,0	11310
Recettes (en milliard)	2047,1	2210,2	2449,3
Dépenses (en milliard)	2673,50	2847,45	3071,80
Déficit	-3,7%	-3,3%	-2,8%

### 4. La détermination des enveloppes budgétaires indicatives pour les ministères et institutions

A cette étape, le travail a consisté, d'abord, à partir du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) qui indique les grandes masses de recettes et de dépenses, de procéder à un travail d'ajustement du cadrage budgétaire à l'effet de respecter les plafonds indiqués par le TOFE. Il s'agira de revoir à la baisse les montants des enveloppes

des institutions et ministères arrêtés lors du cadrage budgétaire lorsque leur montant est supérieur à celui du TOFE. Ainsi, il conviendra de procéder à l'étalement des arriérés sur plusieurs années, d'opérer une priorisation des engagements de l'Etat et de baisser certaines natures de dépenses en guise d'effort de rationalisation des dépenses des institutions et ministères.

### **5. La répartition à l'interne des enveloppes notifiées aux institutions et ministères**

Sur la base des enveloppes budgétaires notifiées par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, les institutions et ministères ont procédé aux propositions de répartition interne des crédits conformément à la lettre circulaire n°009107 du 4 août 2016 qui définit les orientations ainsi que les règles applicables à la préparation du projet de loi de finances initiale 2017. L'innovation pour 2017 consiste à la préparation de la loi de finances initiale sous la forme de budget de moyens à laquelle est annexé le tableau de budgétisation des programmes et dotations des institutions et ministères établis lors des travaux d'élaboration des DPPD 2017-2019.

### **6. Elaboration des documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) et des projets annuels de performance (PAP)**

Les ministères sectoriels ont, suite à une série d'ateliers, procédé à l'élaboration des PAP des programmes ainsi que des DPPD 2017-2019. Ces derniers prévoient, pour une période minimale de trois ans, à titre indicatif, l'évolution des crédits et des résultats attendus sur chaque programme en fonction des objectifs poursuivis. Ainsi, il s'est agi de :

- Revoir la cohérence des programmes avec les politiques sectorielles et le PSE ;
- Vérifier la pertinence des actions de chaque programme ainsi que le cadre de performance;

- Préciser l'ancrage des services ministériels aux différents programmes ;
- Faire la budgétisation des programmes conformément aux montants fixés dans l'enveloppe indicative pour l'année 2017.

Au terme de cet exercice, les projets de budget des institutions et ministères, les projets annuels de performance et les DPPD des ministères sont transmis au Ministère chargé des Finances, sous forme de documents paraphés pour leur examen en conférences budgétaires.

### **7. Les conférences budgétaires**

Pour le budget 2017, les conférences budgétaires se sont tenues du 16 août au 1er septembre 2016. A cette occasion, chaque département ministériel a présenté aux techniciens du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan la méthode utilisée pour la répartition de l'enveloppe notifiée ainsi que leurs demandes de crédits supplémentaires.

Les documents de programmations (DPPD des ministères et PAP des programmes) ont également été passés en revue.

### **8. Les arbitrages budgétaires**

Tous les besoins nouveaux saisis dans le système informatique SIGFIP et discutés lors des conférences budgétaires ont été présentés au moment de la phase d'arbitrage du projet de budget 2017 qui consiste à examiner les demandes pertinentes et à accorder des crédits nouveaux dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'arbitrage s'est effectué à deux niveaux : d'abord au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan puis au niveau du Gouvernement.



Le projet de budget a été ensuite examiné et adopté par le Conseil des Ministres en sa séance du 05 octobre 2016.

#### 9. Transmission du projet de budget à l'Assemblée nationale

Le projet de budget est transmis à l'Assemblée nationale par décret pour examen, suivant les délais constitutionnels. Rappelons que l'article 68 de la Constitution prévoit que « le projet de loi de finances de l'année, qui comprend notamment le budget, est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, au plus tard le jour de l'ouverture de la session ordinaire unique ».

Pour cette année, le projet de loi de finances pour 2017 a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre 2016 accompagné des documents suivants :

- l'évaluation des ressources budgétaires (voies et moyens) ;
- le rapport économique et financier ;
- les annexes ou fascicules des pouvoirs publics et ministères ;
- la stratégie de la dette publique ;
- le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2017 - 2019 actualisé ;
- le document des programmes et dotations des institutions et ministères
- Le résumé des évaluations ex ante par la méthode de l'analyse coût-avantage des plus gros projets d'investissement public.

Ce dépôt marque la fin de la phase d'élaboration du budget de l'Etat.

#### 10. Procédure d'adoption par l'Assemblée nationale

Durant cette phase, le projet de budget est examiné et adopté par les députés en commissions techniques en présence de chaque ministre, puis en commission des finances avec le Ministre sectoriel et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Une fois que cette dernière commission adopte le projet de budget, celui-ci est soumis à l'ensemble des députés en séance plénière, suivant un ordre de passage par département ministériel fixé par le Bureau de l'Assemblée nationale.

#### 11. Promulgation et publication

La promulgation est l'acte par lequel le Président de la République marque son accord, matérialisé par sa signature sur le projet de loi de finances, adopté par les députés. Cette formalité revêt un caractère substantiel pour toutes les lois car elle est l'acte officiel par lequel le Président de la République rend la loi exécutoire suite au constat qu'elle a été régulièrement adoptée par l'Assemblée nationale.

Cette étape de promulgation par le Président de la République est suivie de la publication de la loi dans le Journal officiel de la République du Sénégal pour que nul n'en ignore.

#### 12. La notification des décrets de répartition des crédits de 2017

A la suite de la promulgation de la loi de finances votée par l'Assemblée nationale par Monsieur le Président de la République, des projets de décrets, portant d'une part répartition par chapitre pour chaque ministère des crédits ouverts et, d'autre part, par compte particulier des opérations des comptes spéciaux du Trésor, sont élaborés. Ces décrets sont notifiés aux ministères et institutions. Les crédits ainsi autorisés sont mis en place dans le système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP).

## II. PRESENTATION DU BUDGET 2017

La loi de finances pour 2017 poursuit la même dynamique enclenchée depuis 2012 : sous l'égide des axes stratégiques du PSE, améliorer la mobilisation de ressources pour dynamiser la croissance économique, renforcer la solidarité nationale et consolider les bases institutionnelles de la République.

En matière de mobilisation des recettes budgétaires, l'objectif majeur poursuivi par le Gouvernement repose à la fois sur la maximalisation des ressources internes et sur l'optimisation des opportunités offertes par l'environnement international (ressources externes).

A cet effet, des stratégies ont été déclinées en vue de collecter plus d'impôts au moindre coût tout en sécurisant la ressource fiscale.

Ces mesures stratégiques se traduisent, au plan opérationnel, par la mise en place de dispositifs efficaces de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la maîtrise plus élevée de l'assiette ainsi que le renforcement des capacités administratives.

Ainsi, l'année 2017 verra s'accélérer la digitalisation des procédures de collecte des impôts et taxes : opérationnalisation de l'échange de données automatisé entre les Impôts et la Douane, dématérialisation totale des procédures de dédouanement avec la mise en place de la signature électronique, etc.

Mais 2017 sera également l'année où la politique fiscale va franchir un nouveau cap, puisque le présent projet de loi de finances introduit trois (3) mesures emblématiques :

- 1 - l'institution d'une taxe de trois (3) francs CFA par kilogramme sur le ciment vendu ou importé au Sénégal.
- 2 - la création d'un droit de sortie sur l'arachide, c'est-à-dire un prélèvement douanier sur les exportations de ce produit, d'un montant de 15 francs par kilogramme net pour les arachides en coque, 40 francs par kilogramme net pour les arachides décortiquées.

3 - la rationalisation de la fiscalité des télécommunications, par la suppression de la Contribution pour le Développement du secteur des Télécommunication et de l'Energie (CODETE), qui est une taxe parafiscale, et son remplacement par une Contribution pour le développement économique, qui est un impôt dont le produit va renforcer les ressources de la loi de finances.

Par ailleurs, la mobilisation des ressources extérieures connaîtra un regain de dynamisme car le Sénégal jouit d'une excellente réputation sur le plan international, tant pour les acquis politiques qui en font l'un des modèles démocratiques du continent africain, que pour la vigueur de sa gouvernance économique et sociale.

Au chapitre des dépenses budgétaires, l'option prise consiste à optimiser les dépenses publiques pour accélérer l'émergence sans compromettre les chances des générations futures.

C'est ainsi qu'il est privilégié une stratégie d'endettement soutenable, une restauration des marges de manœuvre budgétaire de l'Etat par une meilleure maîtrise des dépenses de personnel et la rationalisation des dépenses courantes, et enfin un accroissement des dépenses en capital qui va de pair avec la qualité des investissements publics.

L'allocation des ressources, en termes de grandes catégories de dépenses, dans le cadre du présent projet de loi de finances, est essentiellement orientée vers les secteurs prioritaires du PSE.

Ainsi, en ce qui concerne les dépenses de personnel, le Gouvernement s'est inscrit dans une dynamique consistant à appuyer le pouvoir d'achat des agents publics jusqu'aux limites de ce qui est supportable par la collectivité.

Quant aux dépenses de fonctionnement hors personnel, les efforts de rationalisation des dépenses courantes et d'optimisation de la dépense publique seront poursuivis.

S'agissant des dépenses en capital, elles expriment sans ambages le volontarisme économique de l'Etat, tel qu'il transparaît dans le PSE qui fait de l'investissement le moteur du développement.



Cette place centrale accordée à l'investissement n'est pas cependant synonyme de dépendance vis-à-vis de l'Aide publique au Développement (APD) ; mais il s'agit plutôt d'un effort d'autofinancement caractéristique de notre souveraineté budgétaire.

Ainsi, les ressources et les charges du présent projet de loi de finances initiale pour 2017, sont arrêtées, en équilibre, au montant de 3 360 milliards de FCFA, contre 3 022 milliards de FCFA pour la LFI 2016, soit une hausse de 338 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative.

## **A. LES RESSOURCES**

Elles sont composées des grandes masses suivantes :

- recettes fiscales : 1985,7 milliards de FCFA, en hausse de 15,4% par rapport à la LFI 2016 ;
- recettes non fiscales : 98,4 milliards de FCFA, accusant une légère baisse de 12,9 % par rapport à la LFI 2016 ;
- autres ressources internes : 98 milliards de FCFA, en baisse de 19,5% par rapport à la LFI 2016;
- ressources externes : 437 milliards de FCFA, en hausse de 0,7% par rapport à la LFI 2016.

### **A.1 les recettes fiscales**

Elles sont arrêtées à 1985,7 milliards FCFA.

Les principaux postes de recettes fiscales s'établissent comme suit :

- Impôts directs : 610,7 milliards FCFA
- Impôts indirects : 1375 milliards FCFA

### **A.2 les recettes non fiscales**

Elles s'élèvent à 98,4 milliards FCFA.

### **A.3 dons budgétaires (dons-programmes)**

Ils sont estimés à 35 milliards FCFA.

### **A.4 les emprunts**

Ils sont projetés à 629 milliards FCFA.

### **A.5 Les ressources extérieures**

Elles sont évaluées à 437 milliards FCFA.

Les ressources extérieures sont ainsi réparties :

- dons-projets et legs :

Il s'agit de subventions allouées par les partenaires techniques et financiers à l'Etat pour financer des projets d'in-

investissement. Pour la loi de finances initiale 2017, ils sont prévus pour un montant de 215 milliards contre 204 milliards dans la loi de finances initiale 2016, soit une progression de 11 milliards en valeur absolue et 5,39%.

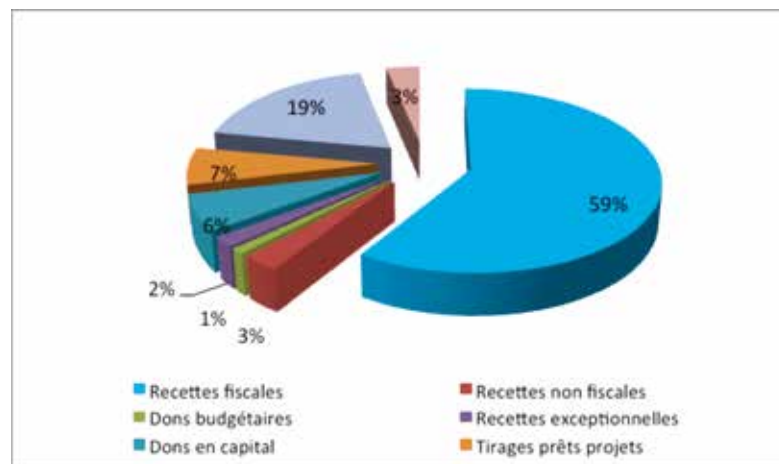
- emprunts-projets :

Ce sont des prêts accordés à l'Etat pour financer des projets. Ils sont prévus pour un montant de 222 milliards en 2017 contre 230 milliards en 2016, soit une baisse de 8 milliards (-3,48%) par rapport à la LFI de 2016.

#### A.6 Les recettes des comptes spéciaux du Trésor

Elles sont estimées à 111,9 milliards en 2017 contre 97,8 milliards en 2016, soit une progression de 14,1 milliards en valeur absolue et 14,4% en valeur relative.

REPARTITION DES RECETTES PAR GRANDES CATEGORIES



## B. LES CHARGES

Les charges totales de la loi de finances initiale pour l'année 2017 sont arrêtées au montant de 3 360 milliards de FCFA, contre 3 022 milliards de FCFA pour la LFI 2016, soit une hausse de 338 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,2% en valeur relative.

Ce montant comprend les charges du budget général et celles des Comptes spéciaux du Trésor.

### B.1 budget général

Les charges du budget général sont estimées à 3248,1 milliards FCFA en 2017 contre 2924,640 milliards FCFA en 2016, soit une augmentation de 323,46 milliards en valeur absolue et 11,06 % en valeur relative.

#### B.1.1. La dette publique

Le service de la dette publique est projeté au titre de l'année 2017 à 680 milliards de FCFA. Comparativement au montant de 595,64 milliards de FCFA de la Loi de Finances initiale de l'année 2016, une augmentation de 84,42 milliards est enregistrée entre 2016 et 2017 (37,13 milliards sur la dette extérieure et 47,29 milliards sur la dette intérieure).

#### B.1.2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se situent dans le projet de loi de finances 2017 à 586 milliards de FCFA, contre 538,2 milliards dans la LFI 2016, soit une progression de 8,9 %.

### B.1.3. Les autres dépenses courantes

Le projet de loi de finances 2017 porte les dépenses de fonctionnement hors personnel à 756,9 milliards, contre 745,8 milliards dans la LFI 2016, soit une légère progression de 1,5%.

### B.1.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'Etat, se situent, dans le projet de loi de finances 2017 à 1225,2 milliards de FCFA. Dans la LFI 2016, elles étaient de 1045 milliards, ce qui traduit une hausse de 180,2 milliards en valeur absolue et 17,2% en valeur relative.

Le budget 2017 prévoit de financer des projets d'envergure dans les domaines prioritaires suivants :

- infrastructures et services de transports : 190,050 milliards de FCFA
- infrastructures et services énergétiques : 92,773 milliards de FCFA
- agriculture : 153,947 milliards de FCFA
- hydraulique et assainissement : 77,241 milliards de FCFA
- éducation et formation : 96,824 milliards FCFA
- santé et protection sociale : 122,942 milliards FCFA
- urbanisme et habitat : 60,411 milliards de FCFA
- défense et sécurité nationale : 110,880 milliards FCFA

Ainsi, par axe stratégique du PSE, la répartition des dépenses en capital (toutes ressources confondues) se présente comme suit :

AXES STRATEGIQUES	MONTANT	RATIO
Transformation structurelle de l'économie et de la croissance	733 817 718 000	60%
Capital humain, Protection sociale et Développement durable	310 269 116 000	25%
Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité	151 113 166 000	12,5%
Réserve de gestion	30 000 000 000	2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 200 000 000</b>	<b>100%</b>

De manière générale, le Projet de Loi de Finances 2017 va permettre au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre des directives issues des Conseils des Ministres délocalisés dans les différentes régions du Sénégal. Au plan budgétaire, il s'agira de mettre l'accent sur d'importants projets et programmes localisés dans ces zones et au titre desquels on peut citer :

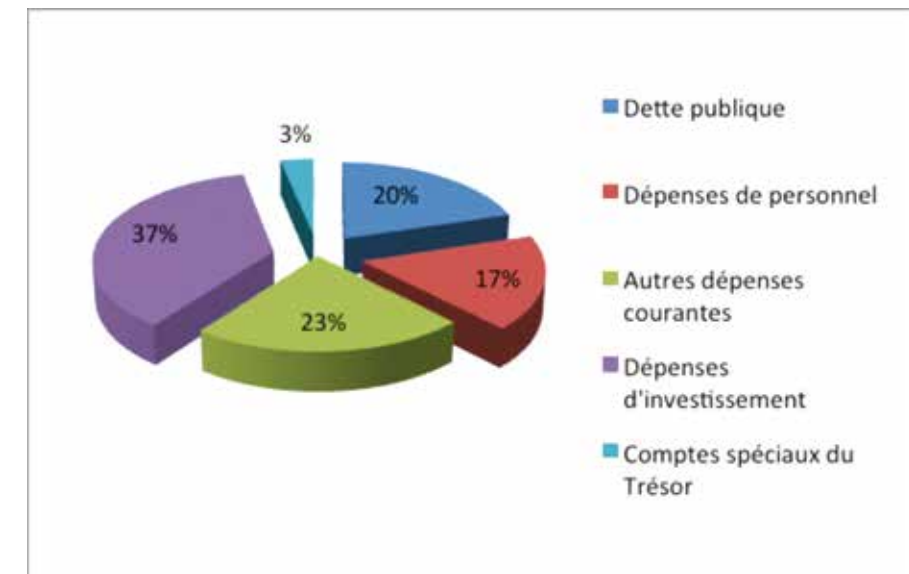
- le programme prioritaire de désenclavement, phases I (aménagement et bitumage de la route Kédougou-Salémata) et II (aménagement et bitumage de routes dans la Boucle de Boudier sur 135 km, y compris 8 km de voies urbaines à Sédhiou et à Marsassoum) ;

- l'amélioration de la santé maternelle dans les régions de Sédhiou et Kolda ;
- le projet de construction d'un collège national de jeunes filles dans la région de Diourbel ;
- le projet de construction du pont de Foundiougne dans la région de Fatick ;
- la construction de l'université El Hadj Ibrahima NIASSE du Sine-Saloum (régions concernées : Kaolack, Fatick, Kaffrine et Diourbel) ;
- le projet de renforcement des soins de santé maternelle à Tambacounda et Kédougou ;
- la construction et l'équipement des hôpitaux de Touba, Sédhiou, Kaffrine et Kédougou ;
- la construction du stade de Ndiarème de Guédiawaye ;
- le développement agricole en tiers sud dans la région de Kolda ;
- le projet de construction d'une troisième usine de traitement d'eau à Keur Momar Sarr et ses renforcements en aval dans la région de Louga ;
- les travaux de construction des ponts de Ganguel Souley et Windou Bosseabe dans la région de Matam ;
- le projet de protection de la Langue de Barbarie dans la région de Saint-Louis.

## B.2 les comptes spéciaux du trésor

Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor sont égales à leurs ressources, soit 111,85 milliards de FCFA, contre 97,75 milliards de FCFA dans la LFI 2016, d'où une augmentation de 14,1%.

### REPARTITION DES DEPENSES PAR GRANDES CATEGORIES



# GLOSSAIRE

**Achats de biens et services** : Fournitures, mobiliers et matériels de bureaux et autres prestations de services ;

**Cadrage macroéconomique** : tableau fixant les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses ;

**Charges** : les dépenses et le montant de la dette à payer ;

**Compte spécial du Trésor** : compte pour suivre les recettes affectées à des dépenses spécifiques comme le « Fonds national de retraite (FNR) » ;

**Contrepartie financière** : la part contributive de l'Etat dans le financement d'un projet financé sur ressources extérieures ;

**Croissance** : amélioration de la richesse d'un pays durant une période déterminée ;

**Déficit budgétaire** : la partie des dépenses non couverte par les recettes à financer par des emprunts ;

**Dépense en capital** : dépense d'investissement ;

**Dépense fiscale** : réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable ;

**Dépenses courantes** : dépenses pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants ;

**Dépenses publiques** : les achats et/ ou commandes effectués par le Gouvernement et les collectivités locales ;

**Dette extérieure** : la partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère

**Dette intérieure** : la partie de la dette publique libellée en francs CFA

**Dette publique** : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat auprès des institutions financières

internationales, des pays étrangers et des banques et institutions financières de la sous-région.

**Dons budgétaires** : aides financières reçues des partenaires techniques et financiers ;

**Emprunt** : dette contractée sur le marché national et / ou international pour couvrir les dépenses non couvertes par les recettes ;

**Fonds de Dotation de la Décentralisation** : fonds mis, par l'Etat central, à la disposition des collectivités locales pour contribuer à la prise en charge des dépenses relatives aux compétences transférées ;

**Frais d'actes et de contentieux** : rémunérations des intermédiaires, honoraires des avocats et frais et dommages à verser à la suite d'une décision de justice ;

**Loyers des bâtiments administratifs et logements à l'étranger** : frais de location des logements à usage de bureaux ou d'habitation des postes diplomatiques et consulaires et de leur personnel ;

**Partenariat public-privé** : mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public ;

**Produit intérieur brut (PIB)** : indicateur de la richesse produite par le pays pour une année ;

**Provisions et imprévus** : crédits ouverts dans une loi de finances pour faire face, en cours d'exécution du budget, à des dépenses accidentelles ou imprévisibles ;

**Recette publique** : l'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes ;

**Remboursement des prêts et avances** : montant que les organismes publics ou privés remboursent à l'Etat à la suite d'un accord de prêt ou d'une avance ;

**Ressources** : les recettes et les emprunts ;

**Ressources concessionnelles** : ressources extérieures empruntées par l'Etat dans des conditions plus avantageuses que celles du marché financier ;

**Ressources internes** : les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public sénégalais ;

**Ressources extérieures** : ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds(PTF) non gérées par le Trésor public sénégalais ;

**Services déconcentrés** : services de l'administration au niveau local ;

**Subvention d'exploitation** : Fonds versés pour compenser en principe le manque à gagner résultant d'une contrainte imposée par l'Etat ;

**Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP)** : système informatique permettant la préparation, la comptabilisation et le suivi de la phase administrative de la dépense publique ;

**Taux de croissance** : variation de la croissance entre deux périodes ;

**Télé déclaration** : système informatisé de déclaration de l'impôt ou de frais de douane ;

**Télépaiement** : système informatisé de paiement de l'impôt ou de frais de douane ;

Tirages dons et emprunts projets : ressources extérieures destinées à des projets d'investissement ;

**Transferts courants aux structures autonomes** : fonds mis à la disposition des structures bénéficiant d'une autonomie de gestion pour couvrir tout ou une partie de leur fonctionnement.





République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

Direction générale des Finances

Direction du Budget